



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime exceptionnelle pour les professionnels de la petite enfance

Question écrite n° 34548

Texte de la question

M. Sébastien Chenu interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'instauration d'une prime pour les professionnels de la petite enfance. Depuis le 17 mars 2020, l'ensemble des professionnels de la petite enfance est resté actif afin de répondre aux familles. Cette mobilisation constitue néanmoins une source d'exposition significative à la covid-19. Alors que les acteurs des secteurs de la santé, du médico-social et des Ehpad ont perçu une prime pouvant s'élever à 1 500 euros, dans la logique d'indemnisation aux risques encourus, ceux de l'accueil de la petite enfance ainsi que des services de protection de l'enfance n'ont pas bénéficié de ces dispositifs. Pourtant, autant les agents de l'accueil individuel que ceux de l'accueil collectif des jeunes enfants ont su montrer une grande constance dans leur engagement et leur adaptabilité dans le contexte pandémique. Leur professionnalisme, leur investissement et leur présence sur le terrain forment ce qui permet l'accueil des tout-petits des personnels de santé, en première ligne dans la lutte contre la covid. En somme, il s'agit d'un véritable soutien. Pourtant, ce secteur est frappé historiquement par des rétributions très basses et des conditions de travail toujours plus pesantes au fil des réformes. C'est pourquoi dans une logique d'égalité, d'internalisation des risques et de soutien à ce secteur, il lui demande d'attribuer une prime exceptionnelle à la hauteur de leur engagement aux professionnels de la petite enfance du public comme du privé.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34548

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8608

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)